



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 27  
Membres présents: 25  
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2022-41  
Conseil Municipal 18 Mai 2022

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : 12 MAI 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – JP DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

**SECRETAIRE de SÉANCE** : C. RAFIN

**OBJET : PAIEMENT DE REPAS AU COLLÈGE MAURICE GENEVOIX**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les élèves en CM2 de l'école élémentaire Marcelle Nadaud ont effectué une visite le vendredi 15 avril 2022 du collège Maurice Genevoix afin de préparer leur rentrée en 6<sup>ème</sup> au mois de septembre, les enfants concernés ont pris leur repas sur place,

CONSIDERANT que le nombre d'enfants ayant effectué cette visite est de 30,

CONSIDERANT que les prix des repas sont différents entre les deux établissements : 3,40 € pour le collège et pour l'école élémentaire : 2,55 € pour les enfants castelnoviens et 3,35 € pour les enfants ne résidant pas sur la commune,

CONSIDERANT que la différence de tarif sera prise en charge par la commune,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR** décide que :

- La commune facturera comme à l'accoutumée les familles de ces enfants,
- La commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture,
- La différence de tarif des repas sera prise en charge par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE